



GRANDS TRAVAUX BLOIS

10, rue de la Creusille

Tel. : 02 54 90 91 30- Fax : 02 54 90 91 49

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITER UNE I.C.P.E. TEMPORAIRE

Implantation d'une usine d'enrobage à chaud

BASE AERIENNE MILITAIRE DE BRICY
(45310)

Résumé non technique de l'étude de dangers

Janvier 2019

La mise en place de cette usine d'enrobage mobile est justifiée par l'attribution par la DCSID (Direction Centrale du Service Infrastructures de la Défense) du Ministère des Armées au groupement de sociétés dont EUROVIA fait partie, du chantier de rénovation des infrastructures aéronautiques (dont la piste d'envol) de la base aérienne militaire n°123 d'Orléans-Bricy.

La **demande d'autorisation est temporaire, d'une durée maximale d'un an.**

Le milieu d'implantation peut éventuellement constituer un danger pour le site.

Les sources de dangers liées à des événements naturels ont été étudiées. Compte tenu de la localisation du site, les risques sismiques, d'inondation, de gel et de foudre n'ont pas été retenues comme sources potentielles de dangers. Les établissements à proximité ainsi que les voies de communication (voies routières et voies aériennes) ne seront pas facteurs de risques pour le site.

Les risques internes liés à l'exploitation de la centrale d'enrobage mobile temporaire seront principalement associés aux combustibles utilisés : Fioul lourd et fioul domestique (FOD/GNR). Les risques présents seront des risques d'inflammation/incendie.

L'évaluation des potentiels de dangers et l'analyse préliminaire des risques ont mis en évidence le phénomène dangereux suivant : **incendie de gasoil non routier (GNR)** consécutif à une fuite accidentelle de la cuve de stockage et l'écoulement dans la rétention.

Il est retenu pour une évaluation détaillée des périmètres de dangers (intensité des effets accidentels).

Différentes mesures de prévention et de protection seront mises en œuvre sur le site. On peut entre autres citer les mesures suivantes :

- produits liquides placés sur des dispositifs de rétention réglementaires,
- brûleur du tambour disposant d'un cycle d'allumage garant d'une bonne sécurité,
- équipements de sécurité sur chaudière,
- mesures organisationnelles : procédures, consignes de sécurité, formation du personnel, etc.
- moyens d'intervention/d'extinction du site : extincteurs, stocks de sable, réserve d'eau d'extinction.

Repère	Intitulé du scénario	Type d'effets	Classe de probabilité	Cinétique	Intensité des effets	Gravité des conséquences
6	Feu de cuvette	Thermique	C	Rapide	SELS = 30 m SEL = 35 m SEI = 40 m	Modéré

Comme demandé par la réglementation, le positionnement de cet accident dans la grille « probabilité-gravité » permet d'apprécier la maîtrise des risques sur le site et de conclure quant à l'acceptabilité ou non de ce dernier.

Gravité des conséquences sur les personnes exposées	Probabilité (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux					
Modéré			6		

Au regard des critères d'appréciation de la maîtrise des risques et du positionnement dans la grille probabilité/gravité des conséquences humaines (circulaire du 10 mai 2010), l'évènement accidentel est classé en zone de **risque « moindre »** et n'implique **pas de réduction complémentaire du risque**.

La carte de zones de dangers associée au phénomène dangereux majeur identifié sur le site est présentée ci-après.

Feu de cuvette de FOD

